



INFO TRANSFU

Août 2025

La Retraite progressive dès 60 ans ! Une nouveauté à ne pas manquer à partir du 1^{er} septembre 2025

Mes
Infos
+



Et l'employeur ?

- L'employeur ne peut refuser une demande que dans des cas strictement limités.
- A défaut de réponse sous 2 mois, la demande est considérée comme acceptée.
- En cas de refus : une justification écrite et motivée doit être fournie sous 2 mois, fondée sur l'intérêt de l'établissement.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

C'est un dispositif qui permet de :

- Réduire son temps de travail (temps partiel ou temps réduit).
- Percevoir une partie de sa pension de retraite en parallèle.
- Préparer en douceur sa transition vers la retraite définitive.

Qui peut en bénéficier ?

- Être salarié du secteur public ou privé.
- Avoir au moins 60 ans.
- Justifier de 150 trimestres d'assurance retraite validés.

Pourquoi c'est une vraie opportunité ?

- Aménager sa fin de carrière en souplesse.
- Trouver un équilibre entre temps de repos et activité professionnelle.
- Anticiper sereinement la transition vers la retraite complète.

Besoin d'accompagnement ?

Votre équipe CFDT est à votre écoute pour toute question concernant le dispositif, les démarches à suivre, ou les échanges avec l'employeur.



Salarié en situation de handicap

L'accord sur l'emploi, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap prévoit de nombreux droits concrets.

Voici l'essentiel à connaître.



1. Un accompagnement personnalisé

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé pour :

- Prévenir les ruptures de parcours.
- Mieux anticiper la fin d'activité.
- Et construire une transition professionnelle sereine.

Besoin d'échanger ?

Vous pouvez saisir la cellule **CAP'TH** (Cellule d'Amélioration de la Prise en charge des personnels en situation de handicap), à votre demande.

2. Des aménagements de poste sur mesure

Votre poste peut être adapté à votre situation, par exemple :

- Allègement ou réorganisation de certaines tâches.
- Aménagement des horaires ou du rythme de travail.
- Prise en compte de la pénibilité dans la répartition des missions.

3. Un entretien de fin de carrière anticipé

Un entretien spécifique vous est proposé pour :

- Anticiper vos besoins à l'approche de la retraite.
- Co-construire un plan de fin de carrière adapté à votre santé et à vos envies.

Ce que prévoit l'accord :

- Dès 10 ans d'ancienneté, vous pouvez demander une réduction de votre temps de travail jusqu'à 60 % du temps plein.
- Pendant 5 ans maximum avant votre départ à la retraite.
- Cette réduction s'accompagne d'une prime mensuelle équivalente à 10 % de votre salaire de base brut (calculée avant la réduction du temps de travail).
- Vos cotisations retraite sont maintenues sur la base d'un temps plein, pris en charge par l'EFS.

4. Prévention de l'usure professionnelle

L'accord prévoit une vigilance accrue face aux signes d'usure au travail. Si besoin, les RH, la médecine du travail et l'encadrement peuvent être mobilisés pour :

- Identifier des leviers d'action adaptés.
- Eviter des départs anticipés subis.

5. L'accès à la formation renforcé

Vous pouvez bénéficier de formations ciblées pour :

- Rester dans l'emploi durablement.
- Ou préparer une reconversion avant la retraite.

Un doute ? Une demande ? Parlez-en à vos élus CFDT.

Ce sont vos droits, utilisez-les.

LES ÉLUS CFDT PASSENT VOUS VOIR !

VOS ÉLU-ES CFDT VIENNENT À VOTRE RENCONTRE DANS LES SERVICES
ET EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE !

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? DES IDÉES À PARTAGER ?
VENEZ, ON VOUS ÉCOUTE !

DATES À RETENIR

Niort	Jeudi 18 septembre
Enora	Vendredi 3 octobre
Poitiers	Mardi 7 octobre
Bersol	Mercredi 5 novembre
Limoges	Vendredi 12 décembre

Et pour les autres sites ?
Rendez-vous en 2026 !



UN DROIT, PAS UNE FAVEUR !

La convention collective vous accorde un temps d'échange sur votre temps de travail :

1h par mois (ou 2h tous les 2 mois) pour participer aux assemblées générales.

Il vous suffit d'informer votre planificateur de votre participation.

Cfdt:

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Nouvelle-Aquitaine



S'engager pour chacun
Agir pour tous

Délégué Syndical Central



Délégués Syndicaux Régionaux

Benoît LEMERCIER

☎ 06 31 52 83 77

© lemercier.cfdt@gmail.com

Xavier JACOB

☎ 06 71 57 98 34

© jacob.cfdt@gmail.com

Dominique NOIRAULT

☎ 06 60 48 91 51

© noirault.cfdt@gmail.com